

SE FAIRE EXONÉRER DE LA TAXE D'HABITATION

Dernière actualisation : décembre 2013

Qui ça concerne ?

La taxe d'habitation concerne tous ceux qui vivent dans un logement depuis plus d'un an (du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier de l'année suivante). On reçoit l'avis d'imposition en fin d'année (autour de début décembre).

Exonération de droit

Quelques étudiants peuvent être exonérés de droit :

- si vous occupez une chambre meublée chez une personne qui loue ou sous-loue une partie de son habitation ;
- si vous vivez dans une résidence universitaire gérée par le CROUS ;
- si vous habitez dans une résidence affectée au logement des étudiants, dont la gestion est assurée par tout autre organisme en subordonnant la disposition à des conditions financières et d'occupation analogues à celles des CROUS.

Par contre, les étudiants logés dans un HLM, même par l'intermédiaire du CROUS, sont imposables.

Le recours gracieux

Il n'y a pas d'exonération spécifique pour les étudiants. Cependant, si vous ne pouvez pas payer votre taxe d'habitation, un recours gracieux est possible. Vous pouvez ainsi obtenir une réduction de votre taxe d'habitation, une mensualisation ou une exonération totale.

Pour cela il faut adresser un courrier au Centre Des Impôts (CDI) ou Service des Impôts des Particuliers dont vous dépendez et dont l'adresse figure toujours sur l'avis d'imposition.

Le dossier doit être constitué :

- d'une lettre demandant un recours gracieux (lettre-type ci-dessous) ;
- d'une photocopie des certificats de scolarité ;
- de l'avis d'imposition personnel si différent de celui des parents ;
- pour les boursiers : de la notification de bourse ;
- pour les étudiants salariés : de vos bulletins de paye si possible depuis le début de l'année universitaire ou le début du contrat de travail ;
- si vous habitez avec des personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou un/des enfant-s : il faut fournir les justificatifs correspondants.

Contribution à l'audiovisuel public

Il est réclamé cette contribution si l'on n'a pas coché la case « Si aucune de vos résidences n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case » (1ère page de la déclaration d'impôt sur le revenu).

En cas de contestation (contentieux), il faut s'adresser par écrit au Centre des Impôts (CDI) ou Service des Impôts des Particuliers dont on dépend et dont l'adresse figure toujours sur l'avis d'imposition.

Pour ceux qui doivent la payer, une exonération de cette contribution est également possible, selon les mêmes modalités que l'exonération pour la taxe d'habitation.

Lettre-type

Il faut joindre à son courrier tous les documents (photocopies) qui permettent de demander un gracieux ou un contentieux. Il peut être mieux encore de se déplacer si possible au CDI ou SIP.

NOM et Prénom

Adresse

Numéro de téléphone

e-mail

Organisme

Adresse

Objet : Exonération de la taxe d'habitation

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ce courrier car je viens de recevoir ma notification de paiement de la taxe d'habitation. Cependant, en tant étudiant / étudiant-boursier / étudiant-salarié, mes revenus ne me permettent pas de payer cette somme. C'est pour cela que je vous ai joint les documents suivants : (lister les documents). En conséquence, une exonération de votre part me serait bénéfique.

En attendant une réponse de votre part, je vous adresse mes plus sincères salutations.

NOM Prénom